



VIII - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



VIII. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La commune de Saint-Pierre-de-Varennes n'abrite aucun site Natura 2000 sur son territoire. Elle est cependant limitrophe des communes de Couches, Saint-Jean-de-Trézy et Saint-Emiland, qui abritent respectivement les sites Natura 2000 suivants :

- Couches et Saint-Jean-de-Trézy : *cavités souterraines à chauves souris en Bourgogne (carrières souterraines des Vezeaux, FR 2600975 ;*
- Saint-Emiland : *forêts de ravins et landes du vallon de Canada, barrage du Pont du Roi, FR 2600998.*

Le descriptif de ces sites est donné au chapitre "Protection de l'environnement et nuisances".

Le P.L.U. doit par conséquent évaluer les incidences de ses objectifs sur les sites Natura 2000 (cf. circulaire relative aux évaluations environnementales 2006-16 du 06/03/2006).

Les principaux éléments suivants :

- 1- la nature spécifique de ces deux sites (cavités hébergeant des Chauves-Souris) sur un périmètre très limité pour l'un ;
- 2- les milieux particuliers dont l'existence est liée à la nature des sols et au fonctionnement hydrographique et hydrologique dans lesquels il s'inscrit, pour l'autre ;
- 3- l'éloignement matériel de ces deux sites (minimum 5 km et 6,9 km à vol d'oiseau par rapport aux sites de développement envisagés par le P.L.U). permettent de démontrer que les projets du P.L.U. de Saint-Pierre-de-Varennes n'ont aucune incidence notable sur les habitats et les espèces considérées des sites Natura 2000.

De plus, les caractéristiques géographiques particulières au contexte de Saint-Pierre-de-Varennes, par rapport aux sites Natura 2000 (bassins versants différents, et caractéristiques physiques et topographiques) mettent en évidence une stricte dis-connexion entre la commune et les sites Natura 2000 concernés.

Enfin, les objectifs mêmes du P.L.U. de Saint-Pierre-de-Varennes ne sont pas de nature à induire quelconques conséquences que ce soit sur les sites Natura 2000 éloignés, du fait des surfaces d'urbanisation très limitées qu'il détermine.

Le P.L.U. de SAINT-PIERRE-DE-VARENNES ne nécessite par conséquent pas d'évaluation environnementale.

La cartographie en page suivante présente la localisation des sites Natura 2000 par rapport à la commune et aux fonctionnements des bassins versants du secteur.

